

CONCOURS BRASSAGE AMATEUR

BIERE EN SEYNE 2023

A l'occasion du festival Bière en Seyne qui se tiendra du 18 au 21 Mai 2023, le deuxième concours de brassage amateur du Craft Beer Fest sur Mer est organisé.

Le concours, ouvert à tous les brasseurs amateurs, se déroulera le dimanche 21 Mai 2023 au Parc de la Navale à LA SEYNE SUR MER (83).

Les résultats seront proclamés le jour même à 18h00.

Le déroulement du concours est régi par le règlement ci-dessous.

Article 1 – Définition

- Une bière Amateur est fabriquée par un non professionnel pour sa consommation personnelle et / ou celle de ses proches.

Article 2 – Inscription

- L'inscription au concours est gratuite.
- Les concurrents doivent envoyer un e-mail à concoursbiereenseyne@gmail.com en mentionnant :
 - Nom et prénom du brasseur
 - Numéro de téléphone portable
 - Type(s) de bière(s) présentée(s)
 - Description de chaque bière présentée (malts, houblons, levures, ingrédients utilisés)
- En retour, un numéro de concurrent est attribué et transmis.

Article 3 – Chronologie

- Date limite d'inscription : Dimanche 30 Avril 2023
- Dépôt des échantillons : Samedi 20 Mai 2023 entre 10h00 et 14h00 sur le site du festival
- Réunion du jury : Dimanche 21 Mai 2023 à 14h00
- Proclamation des résultats : Dimanche 21 Mai 2023 à 18h00

Article 4 – Conditions relatives aux bières présentées

- Chaque brasseur amateur peut concourir dans une, plusieurs ou toutes les catégories.
- Les quatre catégories retenues pour cette année sont :
 - Pale Ale
 - Stout
 - DIPA
 - Bière libre (sour, etc...)
- Les bières doivent être conditionnées conformément à l'un de ces quatre formats :
 - 6 bouteilles de 33cl
 - 4 bouteilles de 50cl
 - 3 bouteilles de 66 cl
 - 3 bouteilles de 75 cl
- Le style de bière doit être indiqué sur chaque bouteille au moyen d'une initiale ad hoc :
 - « P » pour Pale Ale

- « S » pour Stout
- « D » pour DIPA
- « L » pour Bière libre (sour, bière au fruits, session, bière épicée, etc...)
- Le numéro de concurrent doit être indiqué sous chaque bouteille
- Les bouteilles ne respectant pas ces critères et / ou présentant des étiquettes ou n'importe quel élément d'identification sont disqualifiées.
- Les bières produites au moyen de kit ne sont pas acceptées.

Article 5 – Le jury

- Les membres du jury sont nommés par les organisateurs du festival.
- Le jury est composé de professionnels du milieu brassicole et d'une zythologue.
- Les membres du jury sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune rémunération.

Article 6 – Les Modalités de jugement

- Un échantillon ne correspondant pas à la catégorie choisie est disqualifié.
- Le jury délibère et statue sur la notation des produits, conformément à la fiche de dégustation. Les jugements portés sur les produits en concours sont réalisés sur la base de critères organoleptiques, d'aspect, de couleur, d'odeur et de goût.
- Chaque membre du jury évalue individuellement l'échantillon, note ses appréciations, puis le responsable désigné de la table collecte les avis. C'est alors qu'est décidé une note et une appréciation collégiale.
- La notation revient aux membres de la table, l'avis de l'expert est toujours consultatif.
- La notation du jury est définitive et sans appel. Le jury est souverain.

Article 7 – Résultats et récompenses

- Les résultats du concours sont proclamés le dimanche 21 Mai 2023 à 18h00 lors d'une cérémonie et font l'objet d'une couverture médiatique
- Sont récompensés :
 - Le premier de chaque catégorie
 - Le grand vainqueur du concours de brassage amateur
- Les récompenses offertes aux gagnants sont :
 - Coupe ou diplôme
 - Des bons d'achats (brasseries et revendeurs de matériel et de matières premières pour le brassage)
 - Des lots de 24 bières provenant des brasseurs exposants au festival Bière en Seyne.
- La décision du jury est définitive et sans appel. Le jury est souverain.
- Chaque concurrent est libre de demander la fiche synthèse de dégustation de la ou des bières présentées.

Article 8 – Sanctions

- Un concurrent ne respectant pas le présent règlement encourt des sanctions allant de l'exclusion pour une durée déterminée ou permanente du concours, voire le retrait de distinction éventuellement obtenue.

Article 9 – Information générale

- Les informations demandées lors de l'inscription seront utilisées par l'organisateur, notamment en vue de la publication du palmarès et sa diffusion sur le site internet ou de ses partenaires, celles-ci sont également utilisées pour la réalisation des diplômes.
- Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression, en vertu de la réglementation en vigueur en écrivant à :
Bière de la Rade

300 Rue Amiral Nomy, 83000 Toulon